




• Fonctionnement des services publics de proximité •

 Pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 et suite aux mesures annoncées le 28 octobre dernier, le confinement est entré en vigueur depuis le vendredi 30 octobre sur l'ensemble du territoire français.

 Vous devrez être munis d'une attestation pour justifier vos déplacements.

 Les rassemblements et les manifestations sont interdits.

 Les déplacements entre régions sont désormais interdits. Une tolérance sera observée jusqu'à la fin du week-end.

 Les services publics de proximité restent ouverts

Services administratifs :

L'accueil physique et téléphonique de la mairie est toujours assuré aux horaires habituels.

Services techniques :

Les services techniques continuent d'assurer leurs missions.

Agence postale communale :

L'agence postale reste accessible tous les matins.

 Halte Garderie Petit Ours et Cie

La halte garderie continue d'accueillir les petits aux jours et horaires habituels.

Le protocole sanitaire déjà en place est maintenu.

 Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs reste ouvert tous les mercredis.

Comme à l'école, le port du masque y est désormais obligatoire dès 6 ans.


Conformément au nouveau protocole, l'accueil des enfants se fera à l'entrée des locaux.

 Médiathèque

La médiathèque est contrainte de fermer ses portes jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les animations proposées sont de ce fait annulées.


Un service de drive sera activé à partir du mardi 10 novembre. Une communication se fera prochainement.

 Aires de jeux

Conformément aux directives, les aires de jeux, skate-park et city-park sont fermés, la désinfection entre chaque utilisateur ne pouvant être assurée.

 Lac communal

L'accès au lac est autorisé aux personnes habitant dans un rayon d'1 km sachant qu'il est interdit d'y rester statique que ce soit debout ou assis.

 Salles municipales

Les équipements sportifs et salles associatives sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

La location de salles communales et de matériel est suspendue.

● Le cimetière reste accessible aux horaires habituels.

Le culte religieux est fermé, excepté pour les obsèques dans la limite de 30 personnes maximum.

Les mariages sont autorisés dans la limite de 6 personnes maximum.

Le port du masque est obligatoire.



CCAS : le registre COVID 19 a été réactivé

Face à l'évolution de l'épidémie COVID 19, le CCAS renforce sa vigilance.

Les personnes fragiles et isolées, personnes âgées et handicapées, peuvent à leur demande, ou requête d'un tiers, figurer sur un registre nominatif en mairie.

Ces informations permettront si besoin, une veille et d'apporter rapidement conseil et assistance aux personnes les plus vulnérables.

Contactez la mairie au 02 98 84 58 13 ou mairie@bourg-blanc.fr

● Déchetterie et collecte des déchets

La déchetterie reste ouverte aux jours et horaires habituels. Les points d'apports volontaires sont aussi accessibles. Sur l'attestation de déplacement dérogatoire, il faut cocher la case "déplacements pour effectuer des achats de fournitures..." puis préciser à la main un motif du type "tri et évacuation des déchets".

Le port du masque est obligatoire à la déchetterie.

Le service de collecte des déchets du Pays des Abers continue d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions habituelles.

Prenez soin de vous et de vos proches !

Nous vous invitons à faire preuve de civisme et de solidarité notamment envers les personnes les plus vulnérables.